



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ – PASSEPORT PERSONNE MAJEURE



PRESENCE OBLIGATOIRE DE LA PERSONNE AU DEPOT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU TITRE

Les cartes nationales d'identités délivrées entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valides 15 ans sans renouvellement.

• DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prendre rendez-vous sur le site internet officiel de la ville www.saintmitrelesremparts.fr. Onglet « Mes démarches » « Formalités administratives » et « Carte Nationale d'identité et passeport » ou par téléphone au 04 42 80 98 55

• RETRAIT DU DOSSIER

Afin de réduire la durée du rendez-vous, vous pouvez effectuer une **pré-demande** sur le site internet de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>. La **pré-demande doit être imprimée en format A4 en cliquant sur « Récapitulatif »**. Si vous n'avez pas la possibilité d'effectuer cette pré-demande, il vous sera remis un formulaire CERFA à remplir le jour du rendez-vous (il faudra connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents).

• DOCUMENTS À FOURNIR

PREMIÈRE DEMANDE

- Pré-demande imprimée ou CERFA
- Une photo d'identité de mois de 6 mois, conforme aux normes
- Justificatif de domicile de moins d'un an (**original + photocopie**)
- Acte de naissance de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas reliée à COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil)
- A rajouter pour 1^{ère} demande d'un passeport :
- Timbre fiscal de **86 €**
- Carte nationale d'identité (original + photocopie)

CNI GRATUITE

RENOUVELLEMENT

- Pré-demande imprimée ou CERFA
- Une photo d'identité de mois de 6 mois, conforme aux normes
- Justificatif de domicile de moins d'un an (**original + photocopie**)
- Carte d'identité et/ou passeport (**original + photocopie**) + photocopie de toutes les pages du passeport si visa en cours)

A rajouter pour un renouvellement d'un passeport :

- Timbre fiscal de **86 €**

CNI GRATUITE

JUSTIFICATIF DE DOMICILE ACCEPTÉS

Les justificatifs doivent datés de moins d'un an et doivent être à vos nom et prénom.
(ORIGINAL + PHOTOCOPIE)

- Avis d'imposition, de taxe foncière, de taxe d'habitation ou avis de non-imposition
- Attestation d'assurance habitation
- Quittance le loyer de l'OPH-HLM ou avis d'échéance
- Reçu de paiement de charges d'un syndic de copropriété
- Titre de propriété d'un notaire (moins d'un an)
- Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement
- Facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Attestation de souscription d'un contrat d'un fournisseur d'énergie (si présence du code 2D-DOC)

SEULS LES JUSTIFICATIFS MENTIONNÉS DANS LA LISTE SONT ACCEPTÉS)

PERTE OU VOL

- Pré-demande imprimé ou CERFA
- Une photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes
- Justificatif de domicile de moins d'un an (**original + photocopie**)
- Pour une perte : déclaration de perte à remplir sur place
- Pour un vol : déclaration de vol (**original + photocopie**)
- Un des documents suivants : Passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo, carte d'étudiant, carte professionnelle (**original + photocopie**)
- Timbre fiscal de 25 € (Carte Nationale d'identité) ou de 86 € (Passeport) à acheter dans un bureau de tabac ou sur timbres.impots.gouv.fr



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

• PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES CAS PARTICULIERS

VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E) S

- Attestation d'hébergement mentionnant que vous vivez chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois, datée et signée (**original**)
- Carte nationale d'identité de l'hébergeant (**photocopie**)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (**original – photocopie**)

VOUS ÊTES SOUS TUTELLE OU CURATELLE

- Jugement de tutelle ou de curatelle (**original + photocopie**)
- Carte nationale d'identité du tuteur ou du curateur (**original + photocopie**)
- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche

1^{ère} DEMANDE SUITE À NATURALISATION

- Déclaration de nationalité Française (**original + photocopie**)
- Certificat de nationalité Française (**original + photocopie**)
- Acte de naissance intégral (**original + photocopie**)
- Titre de séjour (**original + photocopie**)

AJOUT D'UN NOM D'USAGE

- Acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois (**original**)
- Jugement de divorce (**original + photocopie**) mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou si elle n'apparaît pas dans le jugement : autorisation de l'ex-conjoint ainsi que la copie de sa pièce d'identité
- Acte de décès de moins de 3 mois (**original**) pour la mention « **Veuve** »

RETRAIT D'UN NOM D'USAGE

- Acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois (**original**)
- Jugement de divorce (**original + photocopie**)
- Livret de famille (**original + photocopie**)

• INFORMATIONS UTILES

ACTE DE NAISSANCE & COMEDEC

Vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) et si vous êtes nés à l'étranger (actes dématérialisés).

Pour connaître si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

DELAI D'OBTENTION

Possibilité de suivre l'avancement de votre dossier sur le site de l'ANTS

TIMBRES FISCAUX

Pour toute demande de passeport ou de perte/vol de carte nationale d'identité, le timbre fiscal est obligatoire et s'achète sur le site de l'ANTS lors de votre pré-demande ou bien dans un **bureau de tabac** ou sur le site internet :

<http://timbres.impots.gouv.fr/> ou <https://www.service-public.fr>

DURÉE DE VALIDITÉ

- Carte Nationale d'Identité **10 ans**
- Passeport : **10 ans**



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

• RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DU PASSEPORT



INFORMATIONS CONCERNANT LE RETRAIT DU TITRE D'IDENTITÉ

- Le titulaire est avisé par SMS dès la réception du titre d'Identité en Mairie.
- Le titre d'identité doit être retiré en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Accueil dans **un délai de 3 mois** dès réception du SMS, au-delà, **il sera détruit**.
- Le retrait s'effectue avec une prise de rendez-vous sur le site de la ville.
- La présence du titulaire est obligatoire pour le retrait du titre d'identité.
- Aucune possibilité de procuration ne peut être effectuée.

• NORMES PHOTOS D'IDENTITÉ

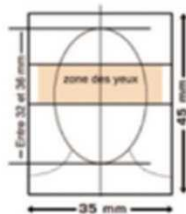
Les photos d'identité doivent être récentes (prises à il y a **moins de 6 mois**) et ressemblants. Pour une demande de carte d'identité et/ou de passeport, il n'y a qu'une seule photo à fournir. Si vous demandez un autre document et que plusieurs photos sont fournies, elles doivent être identiques. Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



Ne pas découper la photo

Elles doivent être nettes, claires, en bon état (pas de tâches, de trous d'agrafes, de marque de trombones, de micro-plies).

Attention : SI LA PHOTO NE RESPECTE PAS CERTAINS CRITÈRES, ELLE SERA REJETÉE ET LE TITRE D'IDENTITÉ NE SERA PAS DÉLIVRÉ.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

NORME ISO/IEC 19774-5 :2005



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

1. FORMAT

Elle doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).



2. QUALITE DE LA PHOTO

Elle doit être nette, sans pliure, ni traces.



3. LUMINOSITE / CONTRASTE / COULEUR

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Elle doit être en couleur.



4. FOND

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.



5. LA TETE

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.



6. REGARD ET POSITION DE LA TETE

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.



7. REGARD ET EXPRESSION

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.



8. VISAGE ET YEUX

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.



9. LUNETTES ET MONTURES

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

